



Assistance informatique à domicile

N° identification : 502 658 099 00010

Quartier LA HAUT  
97215 RIVIERE SALEE  
MARTINIQUE  
☎ : 0696 27 44 46  
Agrément : N/15-04-2008/F/972/S/005  
RIB: 13088 09135 00188200072  
[www.atouklic.fr](http://www.atouklic.fr)

## CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT GUIDE CLIENT PARTICULIER

L'Avance Immédiate est un service **OPTIONNEL** et **GRATUIT**, géré par l'**URSSAF** et proposé par ATOUKLIC. Il permet la déduction immédiate du crédit d'impôt de 50 % pour les clients particuliers, bénéficiaires de services à la personne.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

- ATOUKLIC vous inscrit au service de l'avance immédiate géré par l'URSSAF. Cette inscription est à **réaliser une seule fois** et elle nécessite de votre part le remplissage d'un
- formulaire que nous vous enverrons par mail.
- **Une fois l'inscription réalisée, vous recevez un mail de l'URSSAF pour finaliser votre inscription. Cette étape est indispensable.**
- Le technicien de ATOUKLIC intervient chez vous, il rédige un bon d'intervention et nous l'envoie.
- Nous transmettons le bon d'intervention à l'URSSAF pour validation.
- Vous avez **48h pour valider ou contester l'intervention** sur votre compte URSSAF (sans action de votre part dans les 48h, l'intervention sera automatiquement validée).
- **L'URSSAF** vous prélève 50 % de la facture sur votre compte bancaire (renseigné au préalable dans un formulaire).
- Après vous avoir prélevé, l'URSSAF reverse à ATOUKLIC

**Avant de faire intervenir votre technicien, veuillez vous inscrire à l'avance immédiate et ACTIVER votre compte. Aucune facturation antérieure à votre activation de compte ne sera acceptée.**

*Vous utilisez déjà l'avance immédiate avec un autre prestataire ?  
Il faudra quand même remplir notre formulaire, et une fois que votre inscription sera validée, vous devrez vous rendre sur votre compte URSSAF afin de nous **ajouter en tant que prestataire**.*

**Concrètement, vous ne paierez que 50 % de la facture de votre intervenant (par prélèvement), le crédit d'impôt vous sera déduit immédiatement !**



## SUIS-JE ÉLIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT ?

Pour être éligible, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ✓ **Posséder une adresse mail**
- ✓ Posséder une adresse fiscale sur le **territoire français**
- ✓ Appartenir à un **foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus**
- ✓ **Être à jour des obligations** de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales
- ✓ Ne **PAS** bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement

## COMMENT S'INSCRIRE À L'AVANCE IMMÉDIATE ?

### 1 - PRÉVENIR VOTRE INTERVENANT QUE VOUS SOUHAITEZ LE CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT

Vous souhaitez bénéficier de l'avance immédiate pour vos futures **prestations de services à la personne** ? Parlez-en avec votre intervenant ou envoyez-lui un mail lui notifiant votre souhait de bénéficier de l'avance immédiate. Pensez à lui renseigner votre adresse mail et votre numéro de téléphone. Votre intervenant préviendra ATOUKLIC, nous vous enverrons **un formulaire** pour procéder à votre inscription.

**L'intervention doit impérativement avoir lieu APRÈS votre activation de votre compte Avance immédiate.**

### 2 - RENSEIGNER LE FORMULAIRE ENVOYÉ PAR ATOUKLIC

Le formulaire vous est envoyé par l'adresse suivante : [info@atouklic.fr](mailto:info@atouklic.fr) et devra être renvoyé complété à la même adresse [info@atouklic.fr](mailto:info@atouklic.fr)

Ce formulaire comprend les champs obligatoires suivants :

- ✓ Civilité / Nom de naissance / Nom d'usage / Prénoms
- ✓ Date de naissance
- ✓ Département de naissance / Code commune de naissance / Pays de naissance (9 premiers chiffres de votre Carte Vitale)
- ✓ Adresse / Complément d'adresse / Lieu-dit / CP / Ville / Pays
- ✓ Téléphone mobile
- ✓ **Mail**
- ✓ Données bancaires / IBAN (**obligatoire pour être prélevé**) / BIC / Titulaire du compte.

*Ces informations personnelles, récoltées par nos services, ont une seule finalité : vous permettre de bénéficier du crédit d'impôt immédiat. Mis à part à l'URSSAF, elles ne seront jamais transmises à quiconque. Elles sont soumises aux lois de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).*



### 3 - VALIDER SON COMPTE URSSAF

Une fois le formulaire renseigné et soumis par notre service, vous recevez un mail émanant de l'URSSAF (veuillez-ne-pas-repondre@urssaf.fr) vous invitant à **valider votre compte**. Cette étape est à réaliser **uniquement pour votre première demande d'avance immédiate**.

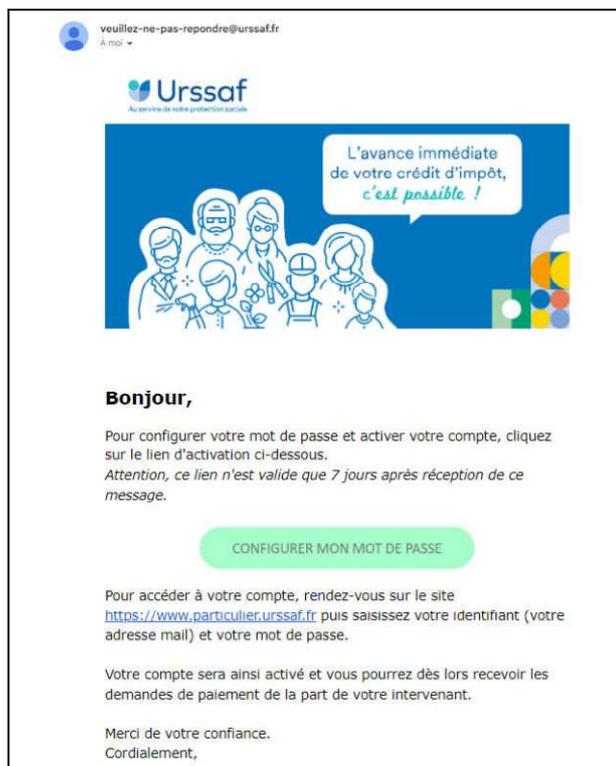
Votre compte sera déjà créé pour les interventions futures.

Pour valider votre compte, cliquez sur

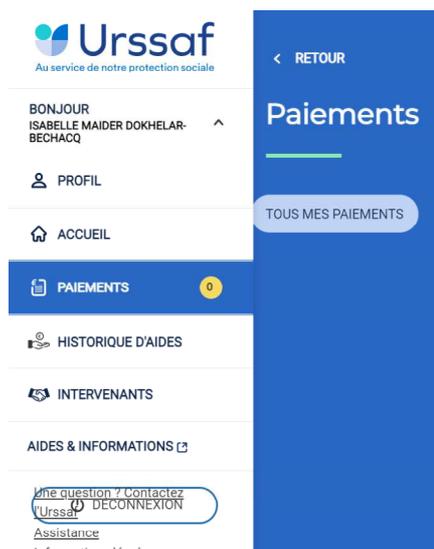
**"Configurer mon mot de passe"**.

L'URSSAF vous invite à activer votre espace en créant votre mot de passe. Ensuite vous devez vous reconnecter avec votre identifiant (à savoir votre adresse mail) et le mot de passe choisi précédemment.

Votre compte URSSAF est maintenant créé !



### 4 - VALIDER LES INTERVENTIONS DE VOTRE INTERVENANT



Votre compte URSSAF est maintenant créé. Les interventions du ou des intervenant(s) à valider seront présentes dans l'onglet **"PAIEMENTS"**. Vous avez 48 h pour valider ou refuser les interventions (sans action de votre part dans les 48h, l'intervention est automatiquement validée).



Pour bénéficier de **l'avance immédiate**, il est nécessaire de le préciser clairement au technicien à l'issue de l'intervention



## FOIRE AUX QUESTIONS AVANCE IMMÉDIATE URSSAF

Cette FAQ, rédigée par l'URSSAF, répond aux questions les plus couramment posées.  
Vous avez d'autres questions sur le Crédit d'impôt immédiat ? ATOUKLIC est à votre écoute  
au **0696 27 44 46** du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE

#### **Ce service est-il obligatoire ?**

*Non, l'Avance immédiate est un service optionnel, pour vous comme pour les organismes de services à la personne.*

#### **Une alternative non digitale existe-t-elle ?**

*Non, l'Avance immédiate est un service entièrement dématérialisé, qui repose sur l'utilisation d'un compte personnel sur particulier.urssaf.fr.*

#### **Qui gère le service ?**

*Le service Avance immédiate est proposé par l'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques.*

#### **Qu'est-ce que le service Avance Immédiate ?**

*Le service Avance immédiate vous permet de déduire le montant de votre crédit d'impôt du montant dû à votre prestataire.*

#### **Le fonctionnement par prélèvement bancaire est-il obligatoire ?**

*Oui, l'activation du service Avance immédiate implique de confier à l'Urssaf le prélèvement du reste à charge sur votre compte bancaire. C'est l'Urssaf qui versera ensuite l'intégralité de la prestation à votre prestataire.*

#### **Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?**

Pour bénéficier de ce service :

- ✓ Votre organisme de service à la personne doit lui-même en avoir fait la demande auprès de l'Urssaf  
Si votre organisme de services à la personne propose ce service, il lui appartient de vous en informer ;
- ✓ Un numéro fiscal doit être associé à votre état civil ;
- ✓ Vous devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus ;
- ✓ Vous ne devez pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap ou de titres spéciaux de paiement.

### DEMANDE DE PAIEMENT

#### **Quelles sera l'impact sur la facturation ?**

L'inscription au service vous donne accès à un compte sur la plateforme particulier.urssaf.fr via lequel votre prestataire vous transmettra des demandes de paiement pour les prestations réalisées. Vous recevrez alors une notification de l'Urssaf, par e-mail ou SMS selon votre préférence de contact. Vous disposerez alors de 48 heures pour valider ou contester cette demande. Une fois validée, l'Urssaf prélève le montant correspondant sur votre compte bancaire dans les 2 jours suivant la validation et verse le montant de la prestation à votre organisme de services à la personne dans un délai de 4 jours après validation de la demande de paiement.



### **Qu'est-ce qu'une demande de paiement ?**

Une demande de paiement vous indique le montant total des prestations réalisées ainsi que le montant de

vos restes à payer, après déduction du crédit d'impôt.

Reste à payer = montant de la prestation facturée – crédit d'impôt

### **Comment accéder à mes demandes de paiement ?**

Vous pouvez retrouver vos demandes de paiement en vous connectant sur votre compte particulier.urssaf.fr, à la rubrique « Paiement » > « Tous mes paiements ».

### **Qui est mon interlocuteur en cas de questions ou de difficultés ?**

Pour toute question, merci de vous rapprocher de votre organisme de services à la personne : ATOUKLIC Assistance Informatique à Domicile.

### **Quel sera l'impact sur ma déclaration de revenus ?**

Le montant de l'Avance immédiate que vous avez perçue sera automatiquement prérempli dans votre déclaration de revenus. Il vous appartient de vérifier ce montant et de le corriger si nécessaire.

D'éventuelles informations complémentaires vous seront communiquées à l'ouverture de chaque période fiscale via le document 'attestation fiscale', qui vous sera envoyé par mail.

### **Comment suivre la consommation de mon crédit d'impôt ?**

Vous retrouverez le récapitulatif de votre consommation de crédit d'impôt sur la page d'accueil de votre compte, sur particulier.urssaf.fr.

Y sont détaillées les informations suivantes :

- ✓ le plafond annuel d'avance immédiate de crédit d'impôt ;
- ✓ le montant consommé sur l'année ;
- ✓ le montant encore disponible.

### **Vais-je toujours recevoir une attestation fiscale ?**

Votre organisme de services à la personne, comme chaque année, devra vous remettre une attestation fiscale.

### **Comment cela fonctionne-t-il si je bénéficie également du service en tant que particulier employeur ?**

Si vous bénéficiez du service Avance immédiate en tant que particulier employeur et en tant que client d'un prestataire, vous suivez et gérez vos dépenses sur deux espaces distincts : à partir de la rubrique « Mes aides » de votre tableau de bord Cesu pour les dépenses engagées en tant que particulier employeur et à partir de la plateforme particulier.urssaf.fr pour les dépenses engagées en tant que client d'un organisme de services à la personne.

À noter : si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond de votre crédit d'impôt est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

### **Quel est mon identifiant de connexion ?**

L'identifiant vous permettant de vous connecter à votre compte correspond à l'adresse mail à laquelle le mail d'activation de votre compte vous a été envoyé.

### **Comment modifier mon mot de passe ?**

Vous pouvez modifier à tout moment votre mot de passe à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

### **Comment modifier mes informations personnelles, mes coordonnées bancaires ?**

Vous pouvez modifier à tout moment vos coordonnées bancaires à partir de votre compte, en cliquant sur votre nom.

